

07/04/2013

Règlement intérieur pour l'utilisation de la piscine de l'ISAE par les adhérents à la section Natation de l'ASC du CNES

Préambule :

L'activité Natation de la section a lieu dans la piscine de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), 10 avenue Edouard Belin à Toulouse. Par conséquent, tout nageur doit se conformer au règlement intérieur de cette piscine et de l'ISAE, dont nous reprenons ci-dessous les points majeurs. Le règlement complet est consultable auprès des responsables de la section Natation. Les adhérents à la section Natation, quels qu'ils soient, acceptent le présent règlement.

Ouverture :

La piscine est ouverte, en priorité, aux élèves et personnels de l'ISAE, et accessoirement aux personnes morales tiers liées à l'Institut par une convention à l'exclusion de toutes autres personnes, suivant la période et les horaires d'ouvertures qui sont portés par voie d'affichage à la connaissance des usagers. La direction se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du bassin ou de fermer la piscine, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Accès :

L'accès de tout adhérent à la section Natation de l'ASC est autorisé uniquement pendant les heures attribuées conformément au planning d'utilisation établi annuellement par l'Institut (voir page web de la section pour consulter les créneaux horaires actuellement alloués). Les responsables de la section s'engagent à faire respecter les dispositions du présent règlement.

Contrôle Médical :

Un contrôle médical d'aptitude à la pratique de la natation en cours de validité est obligatoire pour tous les usagers de la piscine. Les services de sécurité de l'Institut se réservent la possibilité de faire des contrôles ponctuels sur ces certificats.

En conséquence un certificat médical de moins de deux mois doit être fourni pour toute inscription à la section Natation. Il en est de même pour tout renouvellement d'inscription.

Sécurité :

Le Maître Nageur Sauveteur de l'Institut assure le contrôle des activités et la surveillance des bassins des clubs et associations de 11h00 à 19h00 du lundi au vendredi et le 14h00 à 18h00 le samedi. Ces créneaux de surveillance par le maître nageur couvrent les créneaux horaires alloués à la section Natation.

Vestiaires :

Chaque usager est tenu d'utiliser une cabine de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ.

L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants de moins de 10 ans. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant la durée de l'utilisation.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser le temps normal du déshabillage ou de l'habillage.

Les nageurs doivent se déshabiller dans les vestiaires mis à leur disposition et de préférence utiliser le vestiaire collectif. Les effets vestimentaires des baigneurs sont obligatoirement déposés dans les vestiaires. L'ISAE n'est pas tenu responsable des vols, pertes, oublis de vêtements ou d'objets dans l'établissement.

Les utilisateurs sont, par conséquent, invités à n'apporter aucun objet de valeur.

Hygiène :

Chaque baigneur doit obligatoirement prendre une douche et emprunter les pédiluves avant d'accéder au bassin. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Tout baigneur qui aura quitté le bassin et ses plages pour accéder à d'autres lieux (vestiaires, toilettes) devra obligatoirement emprunter le pédiluve avant tout autre bain. De même l'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Tenue et comportement des usagers :

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Seuls les maillots de bain sont autorisés (slips ou boxers). Le port de bermudas et de shorts est strictement interdit. Seuls les serviettes et peignoirs sont autorisés, au bord du bassin. Les usagers ne peuvent accéder aux plages que pieds nus pour éviter toute dégradation.

Les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas intégrés dans un groupe de natation (club sportif, école,...) doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte en tenue de bain. Toute personne ne sachant pas nager n'aura accès au bassin que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage. Le port de masques, l'utilisation de palmes et la pratique des apnées sont soumis à l'autorisation du Maître Nageur Sauveteur.

Toutes les sorties et issues de secours doivent être en permanence libres de tout encombrement et sont utilisées exclusivement pour les évacuations d'urgence.

Il est interdit :

- d'amener autour du bassin des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verre, bouteille, miroir, canif,..),
- de faire pénétrer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la piscine,
- de pénétrer à l'intérieur des zones signalées interdites,
- d'importuner le public avec des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de pousser ou bousculer ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- de courir, crier, lancer de l'eau,
- de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- de jouer à la balle ou au ballon en bordure du bassin,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- de manger ou de boire sur les plages, dans les douches et les vestiaires,
- de cracher sur le sol et dans le bassin et d'uriner dans l'eau du bassin,
- de circuler en chaussures non autorisées ou habillé sur les bords du bassin, dans les douches et leurs voies d'accès,
- d'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet,
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- d'accéder aux pelouses,
- de photographier des usagers sans leur consentement et sans l'accord du Maître Nageur Sauveteur.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou tenant des propos incorrects.

Sanctions :

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit par la Direction de l'Institut ou un de ses représentants.

Tout contrevenant aux dispositions des règles de « Tenue et comportement des usagers » (voir ci-dessus) peut, après rappel à l'ordre infructueux, être sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine avec retrait de sa carte d'accès. Le contrevenant ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement. L'Institut se réserve, en outre, le droit de procéder à des poursuites contre celui-ci.

Responsabilité – Réparation des dommages :

Le tiers utilisateur est responsable des dommages occasionnés à l'installation de la piscine, aux matériels et aux personnels de l'ISAE ainsi qu'aux autres tiers utilisateurs, du fait du comportement des usagers dont il a la responsabilité. Par conséquent, il prend en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés au cours ou par le fait de la mise à disposition de la piscine.

Par ailleurs, il fait son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui même, à ses élèves, à ses préposés et à ses biens par le personnel, les matériels ou biens de l'ISAE et à ne pas exercer de recours contre l'Institut pour ces chefs de préjudice, sauf en cas de faute lourde ou grave. Le tiers utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation des moyens mis à sa disposition à justifier de la couverture des risques énumérés ci-dessus par la production d'une attestation d'assurance annexée à la convention de mise à disposition. En l'absence d'une telle couverture, le tiers utilisateur est exclu d'office.

Accident :

En cas d'accident, il est demandé aux baigneurs de prévenir immédiatement le Maître Nageur Sauveteur qui interviendra et par la suite en consignera les circonstances sur le registre prévu à cet effet.